

Commission de gestion interparlementaire (CGIP) de l'École intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH)

Rapport annuel 2023

Table des matières

1. Mandat de l'École intercantonale de police de Hitzkirch.....	4
2. Mandat de la Commission de gestion interparlementaire et de ses membres.....	4
3. L'École intercantonale de police de Hitzkirch en 2023.....	6
3.1. Généralités.....	6
3.2. Prestations de l'EIPH.....	7
3.3. Projets, mesures et risques	10
4. Les activités de la CGIP en 2023 et leurs résultats.....	11
4.1. Amortissements, marchés publics.....	12
4.2. Montants forfaitaires de prestations	12
4.3. Utilisation des infrastructures par des tiers.....	13
4.4. Investissements.....	13
4.5. Passage de témoin à la direction et nouveau domaine « Bildung » (formation) opérationnel....	13
4.6. Objectifs stratégiques 2022-2025.....	14
4.7. Le concordat après 2035.....	14
4.8. Le recrutement, un défi majeur	15
5. Instruments de pilotage	16
6. Problèmes particuliers : formation.....	16
6.1. Arrivée d'une médiaticienne.....	16
6.2. Unité de doctrine dans la formation.....	16
6.3. Règlement de promotion.....	18
6.4. Cours dispensés par les formatrices et formateurs internes et les formatrices et formateurs des corps	18
6.5. Formation continue.....	19
6.6. Formation d'assistante et assistant de sécurité.....	19
6.7. Formations non policières et non régaliennes	19
6.8. Autres aspects pertinents pour la formation	19

7. Appréciations générales	20
8. Perspectives 2024	20
8.1. L'EIPH en 2024	20
8.2. La CGIP en 2024.....	20
9. Proposition de la CGIP.....	21
Liste des abréviations	22

Table des illustrations et des tableaux

Figure 1 : organes de l'EIPH	7
Figure 2 : concept général de formation 2020 (CGF 2020)	17
Tableau 1 : composition de la CGIP au 31.12.2023	5
Tableau 2 : nombre d'aspirantes et aspirants par membre du concordat en 2023	8
Tableau 3 : montants forfaitaires en 2023.....	9
Tableau 4 : nombre d'aspirantes et aspirants, contribution des membres conordataires dans leur totalité et proportion financée par chaque membre depuis 2007	10

1. Mandat de l'École intercantonale de police de Hitzkirch

Onze cantons gèrent à Hitzkirch l'École intercantonale de police (EIPH). Il s'agit des cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville, de Berne, de Lucerne, de Nidwald, d'Obwald, de Soleure, de Schwyz, d'Uri et de Zoug. La base légale de l'institution est le concordat du 25 juin 2003 sur l'École de police intercantonale de Hitzkirch¹.

Les membres concordataires gèrent une école de police commune pour la formation de base et la formation continue des membres germanophones de leurs corps de police ainsi que pour la recherche dans le domaine policier. L'EIPH est un établissement de droit public autonome ayant la capacité juridique.

Les membres concordataires ont l'obligation de faire former leurs policières et policiers germanophones à Hitzkirch. Il en va en principe de même pour la formation continue, pour autant que l'EIPH propose de tels cours. Les élèves sont admis aux formations sur la base de critères définis par les cantons concordataires eux-mêmes. Ces derniers ont en outre l'obligation de mettre à la disposition de l'EIPH un personnel de formation qualifié issu de leurs corps de police respectifs.

L'EIPH est axée sur le service à la clientèle, le haut niveau de prestations et la recherche d'efficacité. L'EIPH est dirigée sur la base d'un mandat de prestations octroyé par l'autorité concordataire à la direction de l'école par l'intermédiaire du conseil d'école. L'autorité concordataire octroie des mandats de prestations d'une durée obligatoire de quatre ans.

2. Mandat de la Commission de gestion interparlementaire et de ses membres

Les assemblées législatives des membres concordataires désignent en leur sein les membres formant l'organe de haute surveillance interparlementaire de l'EIPH, nommé Commission de gestion interparlementaire (CGIP). Chaque membre concordataire y dispose de deux sièges. La composition de la CGIP au 31 décembre 2023 est présentée ci-après :

¹ Voir : <https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/23995/fr>

Tableau 1 : composition de la CGIP au 31.12.2023

M.	Amstad, Urs (NW)
M.	Arnold, Pascal (UR)
M.	Bammatter, Andreas (BL)*
Mme	Bartholdi, Johanna (SO)
M.	Bättig, Daniel (SZ)
M.	Brunner, Philip C. (ZG)*
M.	Burkard, Flurin (AG), président de la CGIP
M.	Clavadetscher, Gianni (NW)
M.	Dillier, Benno (OW)
M.	Fanger, Remo (OW)
M.	Gerber, Thomas (BE)
Mme	Gschwend, Andrea (BE)
M.	Ineichen, Benno (LU)*
Mme	Kissling, Karin (SO)
M.	Ledergerber, Michael (LU)*
M.	Leemann, Rainer (ZG)*
Mme	Reichmuth, Ursi (SZ)*
M.	Schaller, Beat K. (BS)*
M.	Seiler, Daniel (BS)*
M.	Wetzel, Michael (AG)
Mme	Wunderer, Jacqueline (BL), vice-présidente de la CGIP
M.	Wyrsh, Ruedi (UR)

** membres ayant rejoint la CGIP au cours de l'exercice 2023*

La Commission de gestion interparlementaire se constitue elle-même. Ses principales tâches sont :

- la vérification des objectifs de l'EIPH et de leur mise en œuvre,
- le contrôle de la planification financière pluriannuelle, du compte des coûts et des prestations et du rapport du bureau de révision externe².

La CGIP fournit aux assemblées législatives des membres concordataires un rapport annuel sur ses activités de contrôle et peut donner des recommandations à l'autorité concordataire. Le rapport et d'autres informations sur la CGIP sont disponibles sur son site Internet

² Art. 16, al. 1 du concordat du 25 juin 2003 sur l'École de police intercantonale de Hitzkirch

(<http://www.igpk.ch>). L'indemnisation des membres est du ressort des représentantes et représentants des membres concordataires³.

3. L'École intercantonale de police de Hitzkirch en 2023

3.1. Généralités

La figure 1 ci-après présente les organes de l'EIPH. L'autorité concordataire est la plus haute autorité exécutive. Elle détermine l'orientation stratégique de l'école. L'autorité concordataire est composée d'un membre du pouvoir exécutif de chaque partie signataire.

L'autorité concordataire élit en son sein une présidente ou un président pour un mandat de quatre ans ainsi qu'une suppléance. Depuis le 1^{er} mai 2022, la présidence de l'autorité concordataire est assurée par la conseillère d'État Stephanie Eymann (BS), qui a succédé au conseiller d'État Paul Winiker (LU). Le 27 avril 2023, la vice-présidence a été confiée à la conseillère d'État Laura Dittli (ZG), qui a succédé au conseiller d'État Herber Huwiler (SZ).

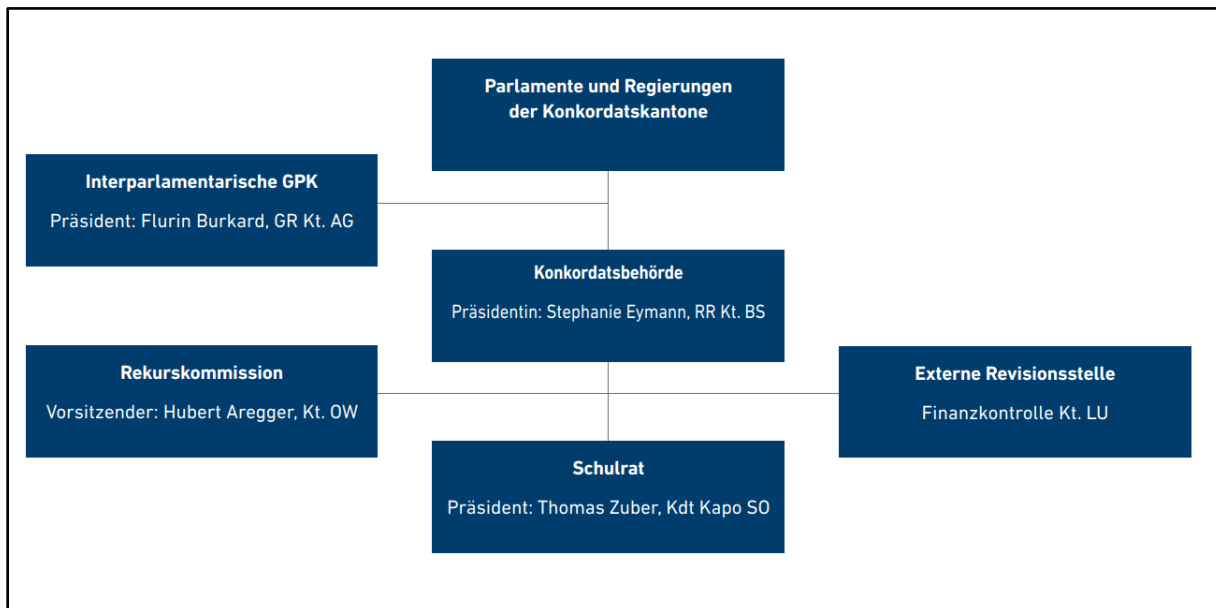
Le conseil d'école est placé sous la direction de Thomas Zuber (commandant de la poca SO). Il est composé d'une représentante ou d'un représentant de chaque membre concordataire et de la directrice ou du directeur d'école. En principe, les membres concordataires délèguent les commandantes ou commandants de leur corps de police. Le conseil d'école est la plus haute instance opérationnelle de l'école⁴.

La direction de l'EIPH est assurée par Alex Birrer. Thomas Staub travaille comme conseiller financier pour l'autorité concordataire et se tient également à disposition de l'EIPH pour tout complément d'information.

³ Art. 15, al. 2 du concordat du 25 juin 2003 sur l'École de police intercantonale de Hitzkirch

⁴ Art. 10 du concordat du 25 juin 2003 sur l'École de police intercantonale de Hitzkirch

Figure 1 : organes de l'EIPH



Parlements et gouvernements des cantons concordataires > CGIP (présidence : Flurin Burkard, membre du Grand Conseil, AG)
> Autorité concordataire (présidence : Stephanie Eymann, membre du Conseil d'État, BS) > à g. Commission de recours (présidence : Hubert Aregger, OW) ; à d. Organe de révision externe (Contrôle des finances du canton de Lucerne) > Conseil d'école (présidence : Thomas Zuber, commandant de la poca SO)

3.2. Prestations de l'EIPH

Remarque préliminaire : le rapport de gestion 2023 de l'EIPH contenant les données chiffrées est disponible sur le site Internet de l'EIPH sous la rubrique « Fakten & Zahlen »⁵.

L'école qui a ouvert ses portes en 2007 en est à sa seizième année d'activité complète.

Avec 327 étudiantes et étudiants⁶, les volées 23-1 et 23-2, formées durant l'exercice 2023, affichent une augmentation des effectifs de 16 % par rapport à l'année précédente. C'est le nombre d'aspirantes et aspirants le plus élevé depuis 2012 (2022 : 283 ; 2021 : 285 ; 2020 : 249 ; 2019 : 220 ; 2018 : 181 ; 2017 : 191, 2016 : 189, 2015 : 259 ; 2014 : 275 ; 2013 : 292 ; 2012 : 266). Chaque année, deux cursus de 10 mois chacun sont ouverts, débutant respectivement en avril et en octobre. Le tableau 2 présente pour chaque canton membre du concordat le nombre d'aspirantes et aspirants ayant commencé leur formation dans le cadre de l'une des deux volées de 2023 (volée 23-1 : du 12.04.2023 au 23.02.2024 ; volée 23-2 : du 09.10.2023 au 22.08.2024).

⁵ <https://www.iph-hitzkirch.ch/%C3%BCber-uns/fakten-zahlen> (en allemand)

⁶ Il s'agit du nombre total au début du cursus ; les départs en cours de formation ne sont pas pris en compte.

Tableau 2 : nombre d'aspirantes et aspirants par membre du concordat en 2023

Canton	Nombre d'aspirantes et aspirants
Argovie	43
Bâle-Campagne	20
Bâle-Ville	29
Berne	100
Lucerne	40
Nidwald	5
Obwald	4
Schwyz	14
Soleure	26
Uri	4
Zoug	20
Total	305

Remarque : à ces chiffres s'ajoutent 22 aspirantes et aspirants tiers. Au total, 327 personnes ont débuté leur formation en 2023.

Sur les 283 élèves des volées 22-1 et 22-2, 276 ont passé l'examen professionnel selon les conditions de promotion internes de l'école (dont 74 femmes) et 271 ont réussi le brevet fédéral (98,2 % de réussite). Ainsi, un personnel bien formé a pu rejoindre les rangs des différents corps de police.

Les diplômées et diplômés ont de nouveau eu l'occasion d'évaluer la formation selon le nouveau système modifié en 2018, focalisé notamment sur l'environnement d'apprentissage. Il est réjouissant de constater que neuf des dix aspects évalués ont obtenu une note supérieure à 3 (4 étant le maximum : pas d'accord : 1 ; plutôt pas d'accord : 2 ; plutôt d'accord : 3 ; d'accord : 4). On constate un recul de 3,5 (moyenne depuis 2013) à 2,9 points (volée 2023-1) pour la question relative à l'utilisation du temps d'apprentissage en autonomie pour améliorer les acquis⁷. Pour toutes les autres questions, les écarts par rapport à la valeur moyenne à long terme sont minimes et l'évaluation peut être qualifiée de constante.

Lors de l'exercice 2023, l'EIPH a enregistré une perte de 181 822 francs (en 2022, les comptes ont bouclé sur un résultat de -47 068 francs et les six exercices précédents s'étaient respectivement achevés sur des bénéfices de 540 844 francs, 1 017 766 francs, 2 174 559 francs, 2 571 453 francs, 1 977 671 francs et 1 263 268 francs). Un résultat négatif était attendu en raison des effectifs qui restent élevés (le record de la volée 23-2 ne sera toutefois constatable qu'en 2024, avec la remise de 183 diplômes), ainsi que de la hausse de

⁷ Cf. rapport de gestion 2023 de l'EIPH, p. 18

0,38 million de francs des charges de personnel (qui est passée de 8,21 millions à 8,59 millions) et de l'augmentation des charges d'intérêts (0,34 millions contre 0,29 millions)⁸. Avec un nombre de participantes et de participants à la formation policière de base qui reste élevé, des coûts d'amortissement et des charges d'intérêts croissants, il faut s'attendre à de nouvelles pertes ces prochaines années. À supposer que les effectifs d'aspirantes et aspirants demeurent aussi forts, il faudra sans doute attendre 2040, une fois que les investissements initiaux auront été amortis, pour que la situation s'améliore⁹.

Afin de contrer cette tendance, le conseil d'école a approuvé l'augmentation d'un million du montant forfaitaire des prestations dans le plan de financement 2025. L'autorité concordataire doit toutefois encore confirmer cette décision¹⁰.

Le tableau 3 ci-après illustre les montants forfaitaires de prestations des cantons pour 2023.

Tableau 3 : montants forfaitaires en 2023

Canton	Montant en CHF et (%)
Argovie	2 199 634 (16,9 %)
Bâle-Campagne	937 090 (7,2 %)
Bâle-Ville	1 282 047 (9,9 %)
Berne	4 034 603 (31,0 %)
Lucerne	1 640 670 (12,6 %)
Nidwald	178 363 (1,4 %)
Obwald	162 757 (1,3 %)
Schwyz	549 812 (4,2 %)
Soleure	1 098 276 (8,4 %)
Uri	203 900 (1,6 %)
Zoug	712 848 (5,5 %)
Total	13 000 000 (100 %)

Les coûts moyens de la formation de base par élève ayant obtenu son diplôme qui incombent, pour une année, à chaque membre du concordat varient en fonction du nombre effectif d'élèves : plus il est faible, plus les coûts sont élevés. Il suffit d'examiner le nombre d'aspirantes et aspirants de police et les montants forfaitaires de prestations payés par les cantons à l'EIPH pour la formation policière de base au cours de la période 2007-2023 pour voir que

⁸ Cf. rapport de gestion 2023 de l'EIPH, p. 27-29

⁹ Cf. rapport de gestion 2023 de l'EIPH, p. 27

¹⁰ Cf. rapport de gestion 2023 de l'EIPH, p. 27

les cantons participent aux frais de manière plus ou moins proportionnelle au nombre de leurs aspirantes et aspirants de police (cf. tableau 4).

Tableau 4 : nombre d'aspirantes et aspirants, contribution des membres concordataires dans leur totalité et proportion financée par chaque membre depuis 2007

Police cantonale	Aspirantes et aspirants	Montants forfaitaires en CHF	Moyenne par aspirante ou aspirant	% d'aspirantes et aspirants	% de participation aux coûts
Argovie	567	32 381 355	57 110	14,7 %	15,3 %
Bâle-Campagne	238	15 933 501	66 947	6,1 %	7,5 %
Bâle-Ville	532	24 779 708	46 578	13,7 %	11,7 %
Berne (ville incluse)	1303	72 344 774	55 522	33,7 %	34,1 %
Lucerne (ville incluse)	496	26 820 025	54 073	12,8 %	12,6 %
Nidwald	76	3 233 132	42 541	2,0 %	1,5 %
Obwald	39	2 115 568	54 245	1,0 %	1,0 %
Schwyz	148	8 712 776	58 870	3,8 %	4,1 %
Soleure	248	14 466 149	58 331	6,4 %	6,8 %
Uri	60	2 974 020	49 567	1,6 %	1,4 %
Zoug	163	8 406 157	51 572	4,2 %	4,0 %
Total	3870	212 167 165	54 824	100,0 %	100,0 %

Remarque : pour les cantons de BE et de LU, les corps de police de la ville sont compris car ils figuraient encore comme unités indépendantes dans la phase de démarrage de l'EIPH.

3.3. Projets, mesures et risques

La CGIP confirme que l'école fonctionne bien et que la qualité et le volume des prestations répondent aux attentes. Les projets, risques et mesures présentés ci-après ont retenu l'essentiel de l'attention durant l'année sous revue :

- **Stratégie d'entreprise** : la stratégie d'entreprise a été intégrée aux objectifs stratégiques 2022-2025.
- **Objectifs stratégiques 2022-2025** : les objectifs stratégiques 2022-2025 ont été adoptés par l'autorité concordataire durant l'exercice 2021¹¹. Ils comprennent la stratégie du propriétaire, les objectifs de développement, le mandat de prestations, et, désormais, également la stratégie d'entreprise. En raison de la décision du canton de Berne de quitter le concordat, l'autorité concordataire a décidé d'examiner en détail les conséquences de ce retrait (voir les explications ci-après).

¹¹ Cf. rapport annuel 2021 de la CGIP, p. 9

- **Stratégie immobilière et assainissements** : la stratégie immobilière, adoptée en avril 2017, prévoit un assainissement par étapes de l'ensemble des bâtiments du campus. Elle continue d'être mise en œuvre étape par étape. Les travaux pour le nouveau parking en contrebas du bâtiment de cours, en service depuis février 2022, ont commencé en mai 2021. L'EIPH dispose maintenant de 74 places de stationnement, 6 places pour minibus et 2 places équipées d'une borne de recharge. En octobre 2022, le permis de construire a été accordé pour l'assainissement du bâtiment de cours, qui est désormais terminé. C'est à présent au tour du bâtiment d'habitation d'être rénové. En raison de la décision du canton de Berne de quitter le concordat fin 2035, l'autorité concordataire a procédé en avril 2022 à un ajustement de la stratégie immobilière. Cet ajustement prévoit de renoncer à la construction de nouvelles chambres dans le bâtiment Kommende et à l'extension du bâtiment Aabach¹².
- **Flexibilité** : l'EIPH est en mesure de réagir de manière flexible à une augmentation des effectifs, comme ce fut le cas en 2023, où 327 personnes ont débuté la formation (contre 283 en 2022).
- **Coûts** : les fluctuations de coûts et, partant, le résultat des comptes de l'EIPH dépendent fortement du nombre d'étudiantes et d'étudiants à former. Un nombre élevé de diplômées et diplômés influe directement sur l'étendue des charges de biens et d'utilisation, et sur les coûts des formatrices ou formateurs des corps de police engagés. Avec un montant forfaitaire qui reste le même, l'augmentation du nombre d'aspirantes et d'aspirants se traduit par des bénéfices d'exploitation plus faibles.
- **Facteurs d'incertitude** : un facteur d'incertitude budgétaire reste d'actualité, à savoir la part de leçons prodiguées par le personnel de l'EIPH et celles par les formatrices et formateurs externes des corps de police. Par ailleurs, des retards imprévus dans la mise en œuvre de la stratégie immobilière pourraient également avoir un impact sur les finances. Autre source d'incertitude, non des moindres, l'évolution de la charge des intérêts.

4. Les activités de la CGIP en 2023 et leurs résultats

La présidence et la vice-présidence de la commission sont assurées respectivement par le député Flurin Burkard (AG) et la députée Jacqueline Wunderer (BL). Durant l'année sous revue, deux séances plénières ont été convoquées (printemps et automne). Elles ont porté sur les sujets suivants :

¹² Cf. rapport de gestion 2022 de l'EIPH, p. 12 et 27

4.1. Amortissements, marchés publics

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements nécessaires. Les amortissements sont calculés de manière linéaire sur la base de la durée d'utilisation estimée d'une installation. Toutes les immobilisations corporelles sont utilisées pour fournir des prestations dans le cadre du mandat de prestations de l'EIPH. Il n'y a pas eu de changement dans cette pratique ni dans les marchés publics au cours de l'année sous revue.

4.2. Montants forfaitaires de prestations

Les montants forfaitaires sont similaires aux années précédentes et s'élèvent à 13 millions de francs¹³. Le calcul du montant forfaitaire est décrit comme suit à l'art. 24, al. 3 et 4 du concordat :

³ Les coûts de la formation de base et de la formation continue seront portés au compte des membres concordataires sous la forme d'un montant forfaitaire de prestations. Celui-ci est établi par l'autorité concordataire parallèlement au budget quadriennal. 70 % du montant forfaitaire de prestations sont portés au compte des membres concordataires selon le principe de proportionnalité (pour un tiers en fonction du total des jours de formation accumulés sur quatre ans, pour un deuxième tiers en fonction de la population et pour le dernier tiers en fonction de la taille du corps de police). 30 % du montant forfaitaire de prestations sont portés au compte des membres concordataires en fonction des prestations fournies (jours de formation de l'année précédente).

⁴ Durant les quatre premières années après l'entrée en fonction de l'école, l'étalon de mesure pour le principe de proportionnalité ne sera pas les jours de formation mais le nombre d'élèves diplômés sur les cinq années précédentes. Le même étalon de mesure s'appliquera la première année pour le calcul des prestations fournies.

Avec la forte augmentation du nombre de participantes et de participants à la formation policière de base, des coûts d'amortissement et des charges d'intérêts croissants, il faut s'attendre à de nouvelles pertes ces prochaines années. Afin de contrer cette tendance, le conseil d'école a approuvé une augmentation du montant forfaitaire des prestations d'un million dans le plan de financement 2025. L'autorité concordataire doit toutefois encore confirmer cette décision¹⁴.

¹³ Cf. budget EIPH 2023

¹⁴ État au 3 mai 2024

Si le nombre d'aspirantes et d'aspirants reste aussi élevé, la situation se détendra à partir de 2040, lorsque les investissements initiaux auront été amortis¹⁵.

4.3. Utilisation des infrastructures par des tiers

L'EIPH ne prévoit pas d'améliorer l'exploitation des capacités de l'infrastructure ni de développer en conséquence le système des locations. Les coûts des locaux vides sur le campus sont couverts par les montants forfaitaires de prestations. C'est pourquoi l'école s'emploie en continu à développer sa clientèle, tout en se concentrant sur les organisations et institutions du domaine des prestations de sécurité. Vu les travaux à réaliser, l'infrastructure en place ne pourra pas être utilisée dans sa totalité pendant un certain temps.

4.4. Investissements

C'est à l'autorité concordataire qu'il appartient d'approuver les investissements et d'assurer leur financement, quels que soient les montants engagés et le type d'investissement en question. Les coûts induits doivent être refinancés par le compte de résultats de l'EIPH. L'autorité concordataire, en tant que propriétaire de l'école, est l'autorité suprême de celle-ci et elle décide en nom propre, mais ses compétences de commanditaire de prestations s'inscrivent dans les limites définies par le concordat. Si les coûts induits par un investissement devaient amener l'autorité concordataire à dépasser sa compétence à fixer les montants forfaitaires de prestations, les autorités cantonales disposeraient d'un moyen d'influence indirect sur les décisions d'investissement par le biais des montants forfaitaires de prestations et non pas directement par le budget.

4.5. Passage de témoin à la direction et nouveau domaine « Bildung » (formation) opérationnel

Au cours du premier semestre 2022, deux changements sont intervenus au sein de la direction : une nouvelle responsable et un nouveau responsable ont respectivement pris la tête des domaines « Bildungsservices » (services de formation) et « Aus- und Weiterbildung » (formation initiale et formation continue). Fin 2022, le responsable du domaine « Aus- und Weiterbildung » a décidé de relever un nouveau défi. Le conseil d'école a dès lors décidé de fusionner les deux domaines « Aus- und Weiterbildung » et « Bildungsservices » en un seul, nommé « Bildung »¹⁶. Ce nouveau domaine est désormais opérationnel. La CGIP considère ce changement réussi.

¹⁵ Cf. rapport de gestion 2023 de l'EIPH, p. 27

¹⁶ Cf. rapport de gestion 2023 de l'EIPH, p. 14

4.6. Objectifs stratégiques 2022-2025

L'autorité concordataire a approuvé les objectifs stratégiques 2022-2025 lors de sa séance du 29 avril 2021. Les objectifs stratégiques 2022-2025 sont les suivants :

- stratégie du propriétaire,
- objectifs de développement,
- mandat de prestations,
- stratégie d'entreprise.

Comme la CGIP l'a expliqué dans son rapport annuel 2021¹⁷, les objectifs stratégiques 2022-2025 continuent de constituer une base solide pour le développement de l'EIPH.

4.7. Le concordat après 2035

Les membres concordataires peuvent résilier le concordat deux ans avant le terme de la période d'un mandat de prestations, mais au plus tôt pour décembre 2035¹⁸. La CGIP a abordé la décision du Conseil-exécutif et du Grand Conseil du canton de Berne de résilier l'appartenance de ce canton au concordat avec effet en 2035¹⁹.

À ce sujet, les objectifs stratégiques 2022-2035 précisent que l'orientation de l'école après 2035 doit être abordée suffisamment tôt pour garantir une transition sans heurts pour la formation des aspirantes et aspirants. Les processus nécessaires pour éliminer les incertitudes relatives à la situation après 2035 doivent être amorcés sans attendre. En 2022, l'autorité concordataire a établi un mandat de projet correspondant. Il est prévu de définir d'ici 2025 le processus qui permettra de fixer à l'horizon 2030 des jalons clairs pour l'avenir de l'EIPH après 2035.

Le rapport de gestion 2022 de l'EIPH indique que l'autorité concordataire a chargé le comité directeur de procéder auprès des cantons membres du concordat à un sondage sur la question du site de l'EIPH. Les résultats de ce sondage influenceront l'orientation ultérieure du processus stratégique. À la suite de la résiliation du concordat à titre préventif par le canton de Berne, l'autorité a approuvé à l'unanimité la focalisation de la stratégie immobilière sur les rénovations. Les projets actuels et futurs devront être synchronisés avec ce processus stratégique (voir p. 9).

¹⁷ Cf. rapport annuel 2021 de la CGIP, p. 1

¹⁸ Art. 44, al. 1 du concordat du 25 juin 2003 sur l'École de police intercantonale de Hitzkirch

¹⁹ Cf. <https://www.gr.be.ch/fr/start/geschaefte/geschaeftssuche/geschaeftsdetail.html?guid=8992bea6d72649019b1e5d57229967c0> (consulté le 19 avril 2023)

La CGIP a approuvé la décision arrêtée en avril 2022 par l'autorité concordataire qui enjoignait au comité directeur de saisir l'occasion de la résiliation bernoise du concordat pour procéder à un sondage auprès des cantons membres du concordat²⁰. La présidente de l'autorité concordataire a fourni les informations requises à la CGIP. Hormis Berne, tous les cantons signataires ont été priés de renseigner à l'aide d'un formulaire s'ils souhaitaient rester membres du concordat ou non. Les résultats se sont avérés unanimes : les dix cantons restants apprécient beaucoup l'EIPH et souhaitent poursuivre le concordat. Cette garantie était importante pour pouvoir prendre en main les prochaines étapes.

Entre-temps, le projet EIPH 2035+ a été lancé et sera poursuivi en conséquence (rapport de gestion 2023 de l'EIPH, p. 12). La CGIP s'est informée à plusieurs reprises de l'avancée du lancement du processus stratégique EIPH 2035+ et a posé des questions, ces travaux étant essentiels pour le développement (futur) de l'EIPH.

Pour la CGIP, il est important que les différents Parlements soient impliqués dans le processus de modification du concordat, conformément à leurs bases légales parlementaires relatives au traitement de traités intercantonaux, dont les dispositions varient d'un canton à l'autre. Dans un canton, d'ailleurs, les traités intercantonaux sont soumis au référendum obligatoire. À noter que le soutien politique est crucial pour l'approbation du concordat.

4.8. Le recrutement, un défi majeur

Le personnel qualifié fait défaut de toute part, et la police n'est pas épargnée par le phénomène, comme l'ont aussi constaté divers médias²¹. Dans le rapport de gestion de l'EIPH, la présidente de l'autorité concordataire constate que le problème a atteint une ampleur telle que certains corps de police n'excluent plus de devoir renoncer à certaines tâches (p. 5, en allemand).

La CGIP a abordé la question du recrutement à plusieurs reprises, notamment en 2023 avec la présidente de l'autorité concordataire. De nombreux corps de police ont redoublé d'efforts sur le marché du travail, lancé des campagnes de recrutement et cherché à améliorer les

²⁰ Cf. rapport annuel 2022 de la CGIP, p. 14

²¹ Exemples :

- <https://www.aargauerzeitung.ch/schweiz/personalmangel-der-polizei-laeuft-das-personal-da-von-was-es-jetzt-braucht-mehr-lohn-mehr-frauen-und-mehr-auslaender-ld.2358510>;
- <https://www.bazonline.ch/mehr-lohn-fuer-basler-polizei-zumindest-voruebergehend-328564412681>;
- <https://www.20min.ch/story/90-prozent-fallen-durch-das-sind-die-gruende-fuer-den-polizisten-mangel-286558700827>. (en allemand)

conditions de travail²². La CGIP approuve ces efforts, mais encourage à les intensifier encore davantage.

Du point de vue de la commission, la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie commune à toute la Suisse en matière de recrutement incombe aussi et surtout à la CCDJP, le débauchage pratiqué actuellement ne pouvant pas être considéré comme une solution. Vu l'évolution de la situation, ce travail doit être engagé immédiatement.

5. Instruments de pilotage

L'EIPH dispose des instruments de direction et de contrôle nécessaires. Pour de plus amples informations, prière de se référer au rapport annuel 2020 de la CGIP.

Dans le domaine de l'évaluation, il reste pour le moment à répertorier la réussite à long terme des personnes sortant de l'EIPH ainsi qu'à évaluer, au niveau fédéral, le succès du concept général de formation (CGF) 2020.

6. Problèmes particuliers : formation

Les explications ci-après donnent une vue d'ensemble des principaux sujets de préoccupation de la CGIP dans le domaine de la formation durant l'année sous revue.

6.1. Arrivée d'une médiamaticienne

En janvier 2023, les services numériques ont obtenu du renfort grâce à l'arrivée d'une médiamaticienne. Les services numériques sont en charge des contenus didactiques et des examens numériques de l'EIPH. Ils créent des vidéos explicatives et des cours en ligne, chapeautent les journées d'examen et apportent leur soutien technique aux sections de l'EIPH²³.

6.2. Unité de doctrine dans la formation

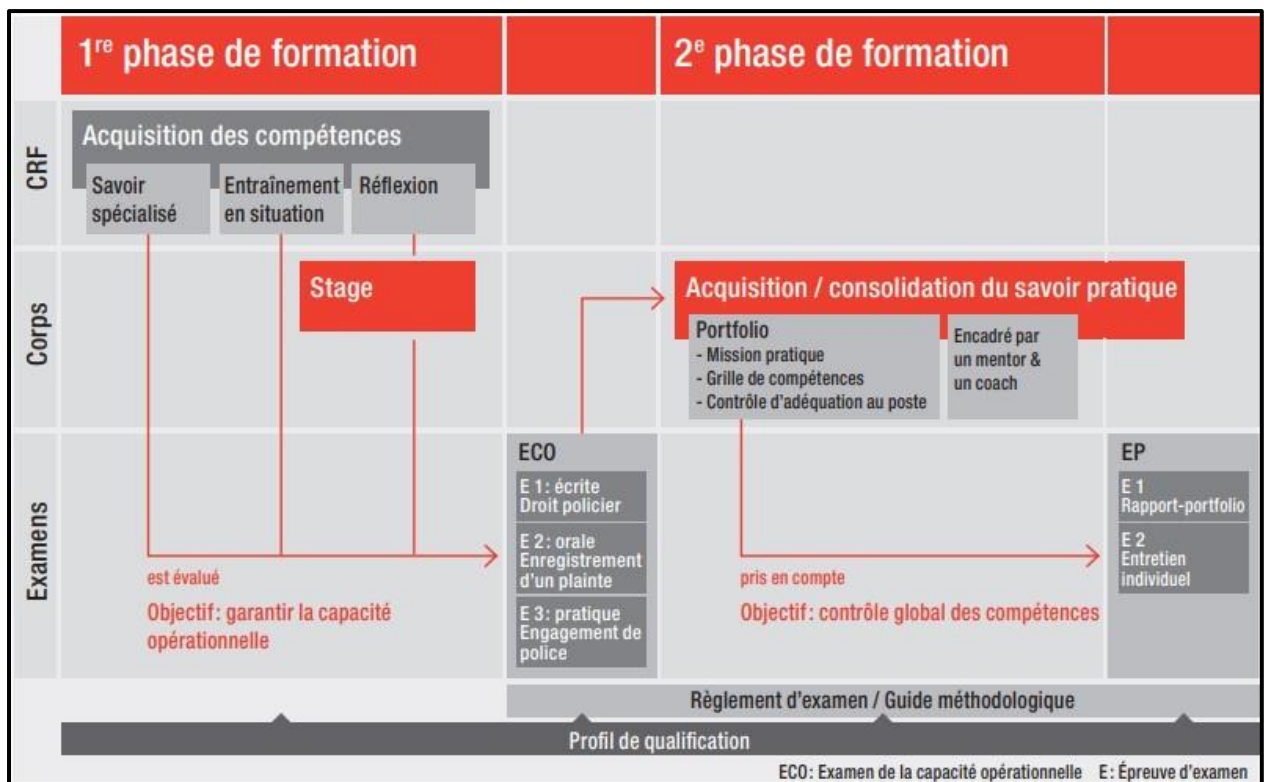
Depuis l'automne 2019, la formation policière de base dure deux ans dans toute la Suisse. Ce changement découle du CGF 2020, adopté par la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCDJP) en concertation avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCPCS). La figure 2 ci-après présente cette nouvelle organisation.

²² Cf. rapport de gestion de l'EIPH 2022, p. 5

²³ Cf. rapport de gestion 2023 de l'EIPH, p. 14.

La première année, au sein d'une des six écoles de police, débouche sur l'examen préliminaire harmonisé au niveau national. Durant la deuxième année de formation, les aspirantes et aspirants mettent en pratique leurs acquis dans les corps de police, et leur formation se termine par l'examen principal. Au printemps 2021, la volée 2020-1 a été la première à terminer son année à l'EIPH par l'examen préliminaire évoqué dans le cadre de la formation de deux ans.

Figure 2 : concept général de formation 2020 (CGF 2020)



Source : Plan de formation policière, p. 21

L'organe national de coordination de l'Institut suisse de police (ISP)²⁴, sis à Neuchâtel, pilote et coordonne l'harmonisation des formations. L'ISP est dirigé par un conseil de fondation composé de 13 membres qui représentent la Confédération, les directrices et directeurs cantonaux et communaux de police, les commandantes et commandants des cantons et des communes, ainsi que la Fédération suisse des fonctionnaires de police. Philippe Müller, conseiller d'État et directeur de la sécurité du canton de Berne, en est le président.

La mise en œuvre du CGF 2020 a eu des conséquences majeures pour l'EIPH : en effet, le CGF 2020 se fonde sur des compétences pratiques et des champs de compétences pratiques

²⁴ <https://www.institut-police.ch/fr>

qui sont définis au niveau national. À la fin du mois d'octobre 2023, le conseil d'école et les responsables de la formation à l'EIPH ont travaillé sur la stratégie afin que les cours soient axés de façon plus systématique sur les compétences pratiques. Conséquence de cette mise à jour, les unités de cours doivent se structurer davantage en modules plutôt que par branche²⁵.

6.3. Règlement de promotion

Le conseil d'école a émis un mandat de modernisation du règlement de promotion. Un groupe de travail de la commission spécialisée a élaboré un nouveau règlement, que le conseil d'école a approuvé en septembre 2022. Ce règlement de promotion²⁶ définit les critères à remplir pour réussir la formation initiale (école de police) à l'EIPH²⁷. Sur la base de ce règlement, la direction a désormais édicté un nouveau règlement d'examen qui précise les détails des examens à l'EIPH²⁸, notamment :

- le nombre d'examens par branche ainsi que le type d'examen correspondant et sa notation,
- le calcul des notes et les critères d'évaluation,
- les modalités de calcul de la note finale,
- les dates d'examen et le déroulement de ceux-ci,
- la publication des résultats aux aspirantes et aspirants et l'information périodique à destination des corps,
- la consultation des copies d'examen et le cadre des entretiens de suivi,
- le contenu et la forme du certificat²⁹.

Le nouveau règlement de promotion est appliqué depuis la volée 2023-1.

6.4. Cours dispensés par les formatrices et formateurs internes et les formatrices et formateurs des corps

Le personnel de formation est réparti entre les catégories suivantes :

- formatrices et formateurs et spécialistes engagés par l'EIPH,
- formatrices et formateurs engagés par les corps,
- externes ayant un contrat avec l'EIPH.

²⁵ Cf. rapport de gestion 2023 de l'EIPH, p. 12

²⁶ https://www.iph-hitzkirch.ch/pdf/Promotionsordnung_IPH_2023.pdf

²⁷ Art. 1 du règlement de promotion de l'EIPH

²⁸ Cf. rapport de gestion 2022 de l'EIPH, p. 14

²⁹ Art. 3 du règlement de promotion de l'EIPH

Les membres concordataires sont tenus de mettre à disposition de l'EIPH un nombre suffisant d'enseignantes et enseignants qualifiés calculé au prorata des places d'étude³⁰. Les objectifs stratégiques 2022-2025³¹ fixent une fourchette d'au moins 55 à 60 % des leçons devant être assurées par le personnel de l'EIPH. En 2022, cet objectif a été dépassé.

6.5. Formation continue

L'EIPH continue de proposer elle-même un large éventail de cours de formation continue, que ce soit pour les cantons concordataires ou pour toute autre personne intéressée ; elle dispose de l'infrastructure nécessaire et est prête à organiser des cours décentralisés³². Par ailleurs, l'EIPH met son infrastructure à disposition de tiers afin qu'ils puissent proposer des formations continues selon leurs propres principes.

6.6. Formation d'assistante et assistant de sécurité

Les assistantes et assistants de sécurité publique (ASP) sont rattachés aux corps de police et aux collectivités publiques. Elles et ils assument des tâches dans les domaines des premiers secours, de la circulation routière, du trafic poids lourds, des centrales d'intervention, de la protection des ambassades et ouvrages, de la gestion des personnes détenues, du maintien de l'ordre et des contrôles aux frontières. Employées et employés, par la Confédération, un canton, une ville ou une commune, elles et ils disposent de compétences régaliennes (et policières). La formation d'assistante et assistant de sécurité se déroule toujours à Ittigen, sous l'égide du canton de Berne³³.

6.7. Formations non policières et non régaliennes

L'EIPH s'en tient à son intention première de ne pas former de services de sécurité privés. Cela n'exclut cependant pas que de telles entreprises puissent louer les locaux de l'école pour y organiser leurs cours de formation, ce qui est d'ailleurs le cas.

6.8. Autres aspects pertinents pour la formation

La formation initiale comprendra de plus en plus l'enseignement de connaissances de base en cybercriminalité. À cet égard, il incombe également à l'ISP de fixer les objectifs d'apprentissage ainsi que de les définir dans le Plan de formation Police (PFP) et dans le profil de qualité. La mise en œuvre méthodique et didactique est du ressort de chaque école de police.

³⁰ Art. 26, al. 1 du concordat du 25 juin 2003 sur l'école de police intercantonale de Hitzkirch

³¹ Objectifs stratégique 2022-2025, p. 10

³² <https://www.iph-hitzkirch.ch/weiterbildung> (en allemand)

³³ <https://www.police.be.ch/de/start/karriere/mitarbeitende-verkehrsdienst/ausbildung.html> (en allemand)

Il existe par ailleurs dans toute la Suisse un projet centré sur la réalité virtuelle dans la formation policière. On entend par réalité virtuelle la représentation et la perception simultanées de la réalité et de ses propriétés physiques dans un environnement virtuel interactif et généré par ordinateur en temps réel.

7. Appréciations générales

La CGIP donne son appréciation sur une situation qui n'a pas beaucoup changé au fil des années. Ses observations sont les suivantes :

- les prestations de l'EIPH dans la formation de base de policière et policier sont de très bonne qualité ; le nouveau plan d'études sur deux ans fournit une base actualisée pour la formation ;
- le niveau technique de la formation est élevé ;
- l'EIPH dispose des instruments de direction et de contrôle nécessaires ;
- les efforts déployés par l'EIPH dans le domaine de la formation continue sont louables, notamment en ce qui concerne les aspects novateurs ; toutefois, de l'avis de la commission, il serait souhaitable que les corps recourent davantage aux offres de l'école.

8. Perspectives 2024

8.1. L'EIPH en 2024

Lors de sa séance d'automne 2023, la CGIP s'est penchée sur le budget 2024 de l'EIPH. Le budget pour l'année 2024 prévoit le maintien à 13 millions de francs des montants forfaitaires de prestations versés par les cantons concordataires.

8.2. La CGIP en 2024

En 2024, la CGIP continuera de remplir les tâches qui lui ont été assignées dans le concordat. Elle se penchera par ailleurs sur :

- le processus stratégique EIPH 2035+ très complexe,
- l'évolution financière,
- la mise en œuvre des stratégies de l'EIPH,
- l'infrastructure de l'EIPH (stratégie immobilière) et
- l'évolution du recrutement et les mesures politiques prises en la matière.

9. Proposition de la CGIP

La Commission de gestion interparlementaire (CGIP) de l'École intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH) propose aux Parlements des cantons concordataires de prendre connaissance du rapport annuel 2023 de la CGIP.

Hitzkirch, le 3 mai 2024

Commission de gestion interparlementaire (CGIP) de l'EIPH

Le président : Flurin Burkard, député du canton d'Argovie

Le secrétaire : Michael Strebel

Liste des abréviations

ASP	Assistantes et assistants de sécurité publique
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CCPCS	Conférence des commandantes et des commandants des polices cantonales de Suisse
CGF	Concept général de formation
CGIP	Commission de gestion interparlementaire
EIPH	École intercantonale de police de Hitzkirch
ISP	Institut suisse de police
PFP	Plan de formation Police